



PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)

COMMUNAUTE de COMMUNES
des DEUX RIVES

Commune de Donzac

Établi en application de l'article L.621-30-1 du Code du Patrimoine
par l'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
de TARN-et-GARONNE

Repris dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H
de la Communauté de Communes des Deux Rives

NOTICE JUSTIFICATIVE

COMMUNE DE DONZAC

1. ANALYSE DU CONTEXTE

1.1. Description des Monuments Historiques protégés

La richesse patrimoniale de DONZAC est reconnue par la protection de l'église Saint-Barthélémy au titre des édifices inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques :

- le clocher de l'Eglise Saint-Barthélémy,
Monument Historique Inscrit par arrêté du 17 décembre 1926.



Source : iconothèque de l'UDAP 82

Le Clocher de l'Eglise Saint-Barthélémy

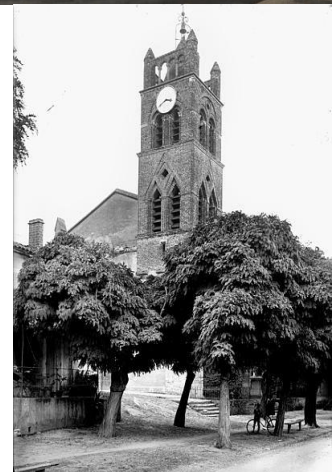
Monument Historique Inscrit par arrêté du 17 décembre 1926.

source : base MERIMEE

Ce clocher est le seul vestige ancien de l'église, reconstruite au 19^e siècle dans le style néo-gothique. En 1216, l'église est donnée à l'abbaye de Moissac. En 1624, elle devient la propriété des moines de Belleperche.

Le clocher est construit entièrement en briques dans le style toulousain. La flèche pyramidale qui le surmonte a dû être découronnée car la partie supérieure reconstruite ne se prolonge pas dans les plans de la souche. Elle est flanquée, aux angles de la tour, de quatre clochetons reliés entre eux par une balustrade. Le massif carré du clocher ne part pas directement du sol. Deux de ses faces seulement montent de fond. Un de ses angles est porté sur la clef d'un arc coupant diagonalement la première travée de l'église. Le premier étage s'ouvre par des baies géminées terminées en plein cintre avec colonnettes en briques et chapiteaux en pierre de taille.

source : base iconographique MERIMEE



1.2. Analyse de l'environnement des monuments

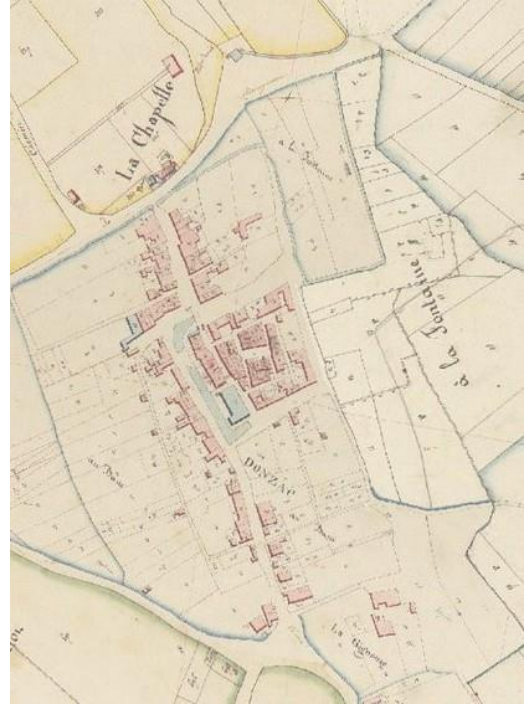
Le rayon de protection des 500 mètres du Monument Historique de DONZAC couvre le village ancien, ainsi qu'une grande partie des constructions individuelles récentes et de plusieurs lotissements récents (Placiot, Larigaudière...).



Emprise des rayons des 500m du Monument Historique de DONZAC
Extrait ATLAS DES PATRIMOINES

1.3. Evolution des tissus bâtis

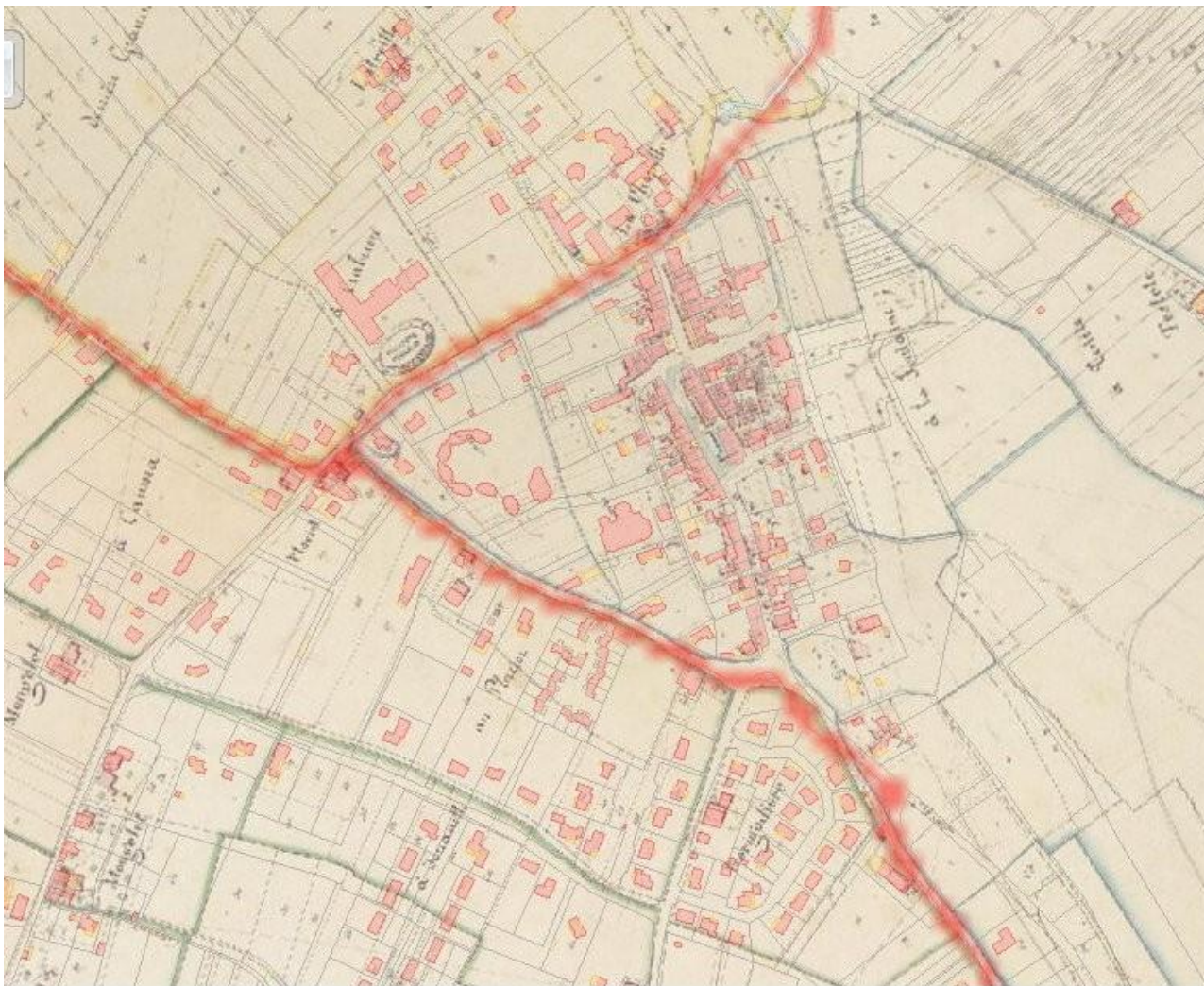
Cadastre Napoléonien



Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne



Cadastre actuel



Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne

L'analyse comparée du Cadastre Napoléonien et du Cadastre actuel montre que l'urbanisation de DONZAC s'est faite, depuis le XIX^{ème} siècle, par la constitution de diverses entités urbaines en « périphérie » du village ancien :

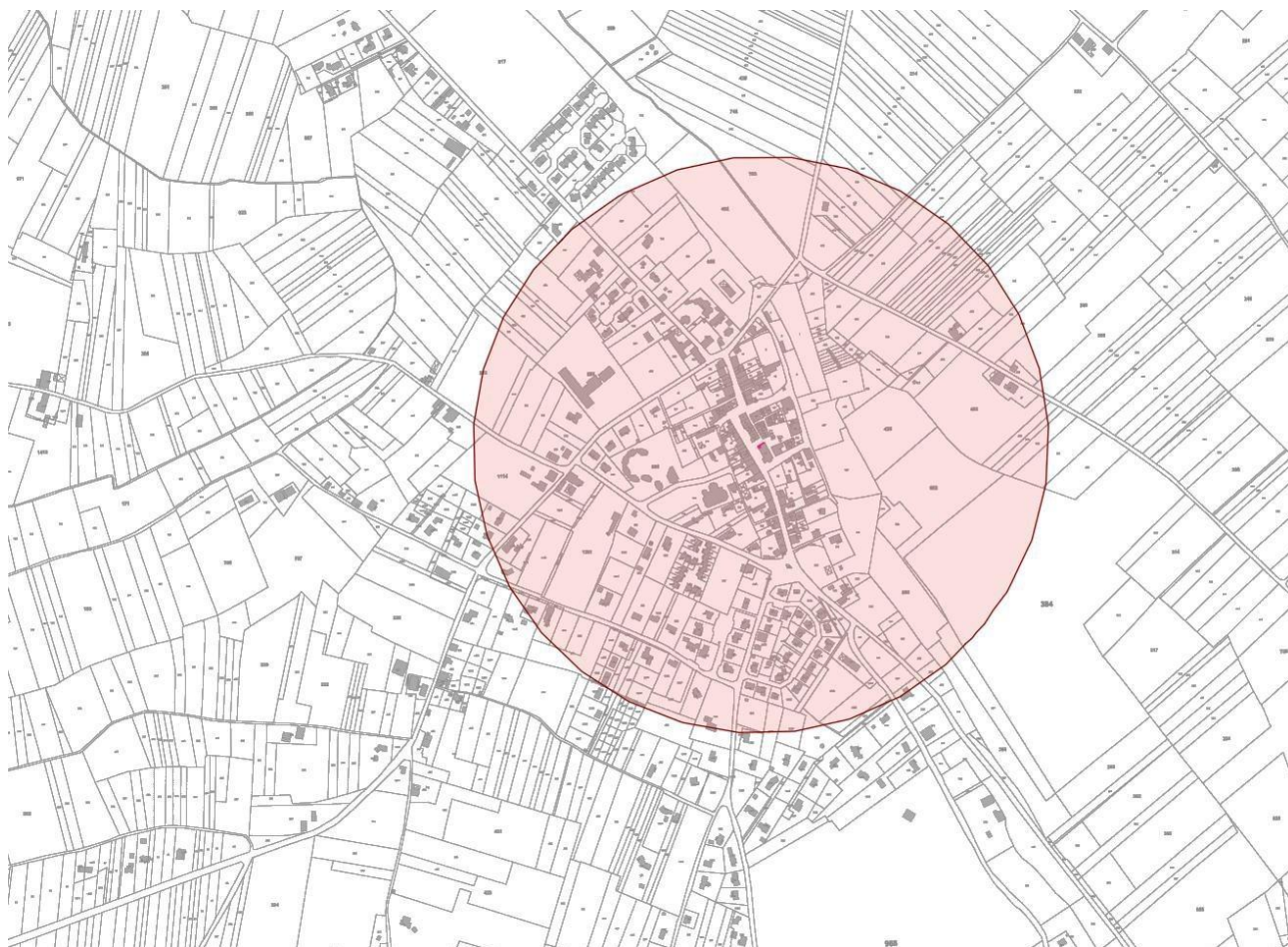
- Des petits lotissements, notamment aux lieux-dits de Larigaudière, Placiot, Jouanelle, Lagrange et La Chapelle ;
- des équipements publics, tels que le groupe scolaire, le Musée, le plateau sportif (terrains de tennis...), etc.
- des secteurs résidentiels plus diffus, entre les lotissements et les équipements publics de la commune, majoritairement de part et d'autre des voies d'accès...
- l'implantation de quelques commerces et artisans (garage automobile, épicerie...), à proximité immédiate des routes.



2. PROPOSITION de PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

2.1. Principes généraux

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé s'attache à maintenir une protection sur les secteurs fortement patrimoniaux, ainsi que sur les secteurs contribuant à la perception du village ancien dans son site naturel.



Emprise des rayons des 500m du Monument Historique de DONZAC
Extrait ATLAS DES PATRIMOINES

Ainsi le Périmètre Délimité des Abords (PDA) repose sur les principes suivants :

- maintenir une protection sur l'intégralité du village ancien, développé essentiellement de part et d'autre de la rue principale ;
- préserver la perception de la silhouette du village ancien implanté en belvédère sur le plateau dominant la plaine agricole tout en contrôlant la rupture de pente, à l'est, dont la végétation arborée contribue à l'insertion paysagère du village dans son site ;
- maîtriser le devenir des espaces situés en arrière du bâti ancien dense, à l'ouest du village, compris dans le triangle délimité par la rue de Placiot, le Chemin de Jouanelle, la rue des Arriaux et l'avenue du Brulhois (RD 30) ;
- préserver une maîtrise de l'aspect des parcelles bordant chacun des accès au village, que contribuent fortement à mettre en scène les alignements de platanes.

2.2. Espaces pris en compte

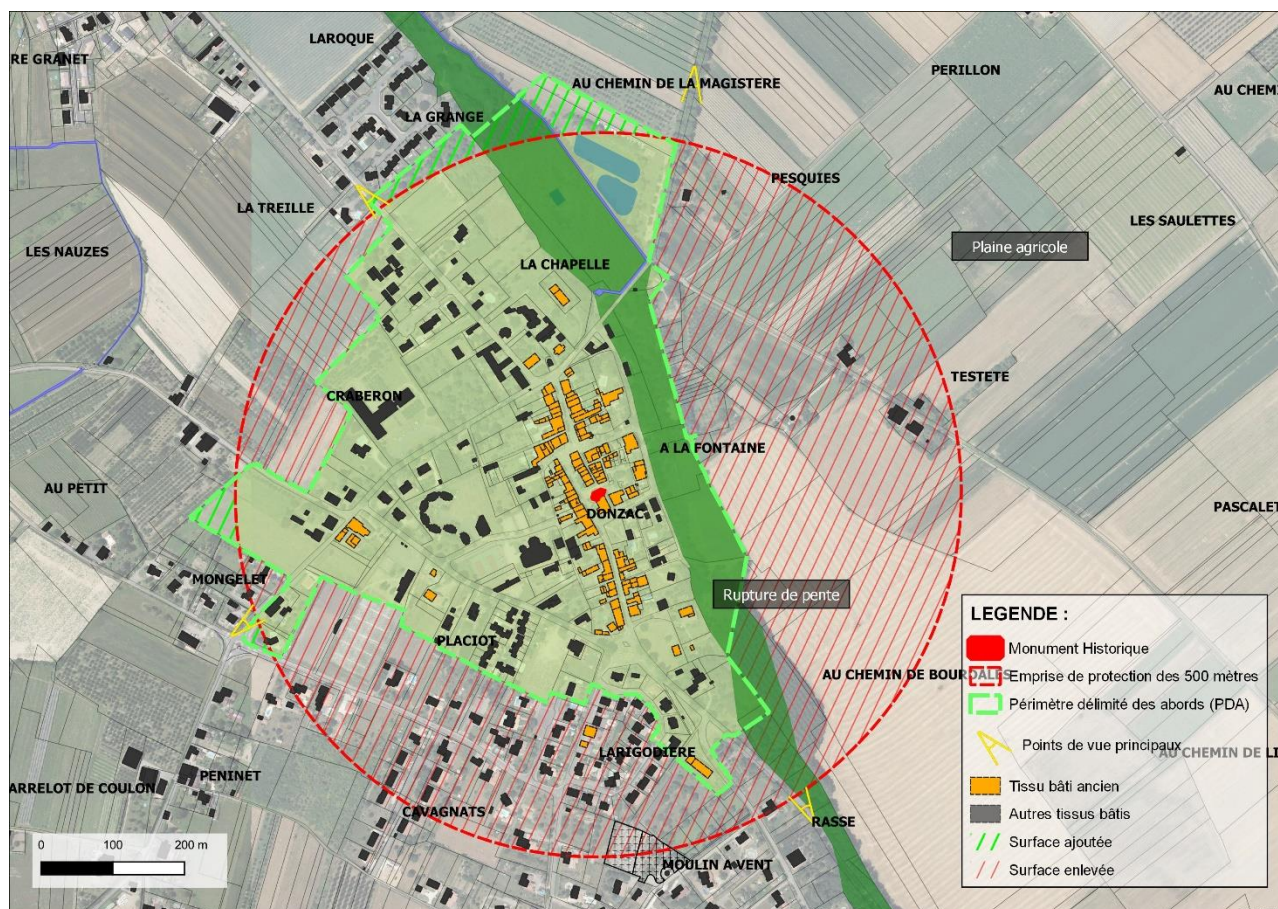


Schéma des composantes urbaines et paysagères du site

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé s'attache à maintenir une protection sur les secteurs fortement patrimoniaux, ainsi que sur les secteurs contribuant à la perception du village ancien dans son site naturel.



Le PDA proposé maintient une protection sur l'intégralité du village ancien, développé essentiellement de part et d'autre de la rue principale, en préservant notamment le bâti ancien des anciens corps de ferme, l'école et l'église.



Le PDA proposé préserve la perception de la silhouette du village ancien implanté en belvédère sur le plateau dominant la plaine agricole souligné par le Chemin de la Sarrasine, soulignant la rupture de pente, à l'est, dont la végétation arborée contribue à l'insertion paysagère du village dans son site.





Le PDA proposé préserve le secteur des Fontaines, en contrebas du Village, marquant l'accès depuis la plaine, mis en scène par les alignements de platanes.



Le PDA proposé préserve une maîtrise de l'aspect des parcelles bordant chacun des accès au village, mis en scène par les alignements de platanes.



Le PDA proposé préserve une maîtrise chacun des accès au village, y compris jusqu'aux alentours du Musée (route de Dunes).



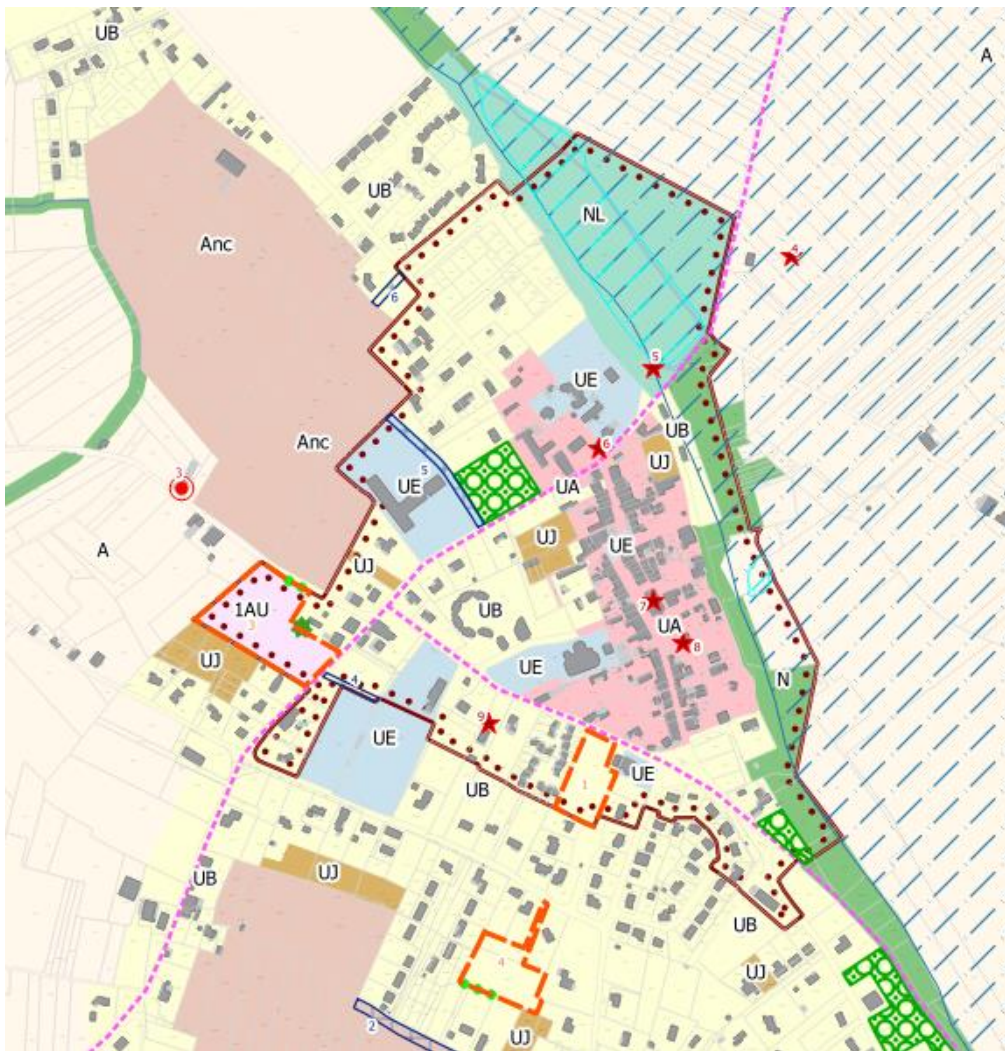
Le PDA proposé tient compte des bâtis qui présentent une valeur patrimoniale, par leur style architectural, leur mode constructif et leur histoire.



Le PDA proposé maîtrise le devenir des espaces situés en arrière du bâti ancien dense, à l'ouest du village, compris dans le triangle délimité par les rues XX et YY.

Le bâti pavillonnaire en entrée de bourg sur les axes pénétrants (avenue du Brulhois (RD30), route du Port (RD12), route de Sirech (RD12)) est exclu du PDA compte tenu de son faible intérêt patrimonial à moins d'être à proximité immédiate du centre historique. De la même façon, le PDA n'inclut pas les lotissements (la Grange au Nord-Ouest, la Rigaudière au Sud-Est).

En revanche, des terrains libres constructibles au PLUi-H (site du projet de la Chapelle, zone 1AU, périmètre d'aménagement) sont inclus (voir page suivante). Le PDA permet donc, au-delà d'une application à la tache urbaine ancienne et ses abords immédiats, de cadrer les développements du bourg prévus à moyen terme.



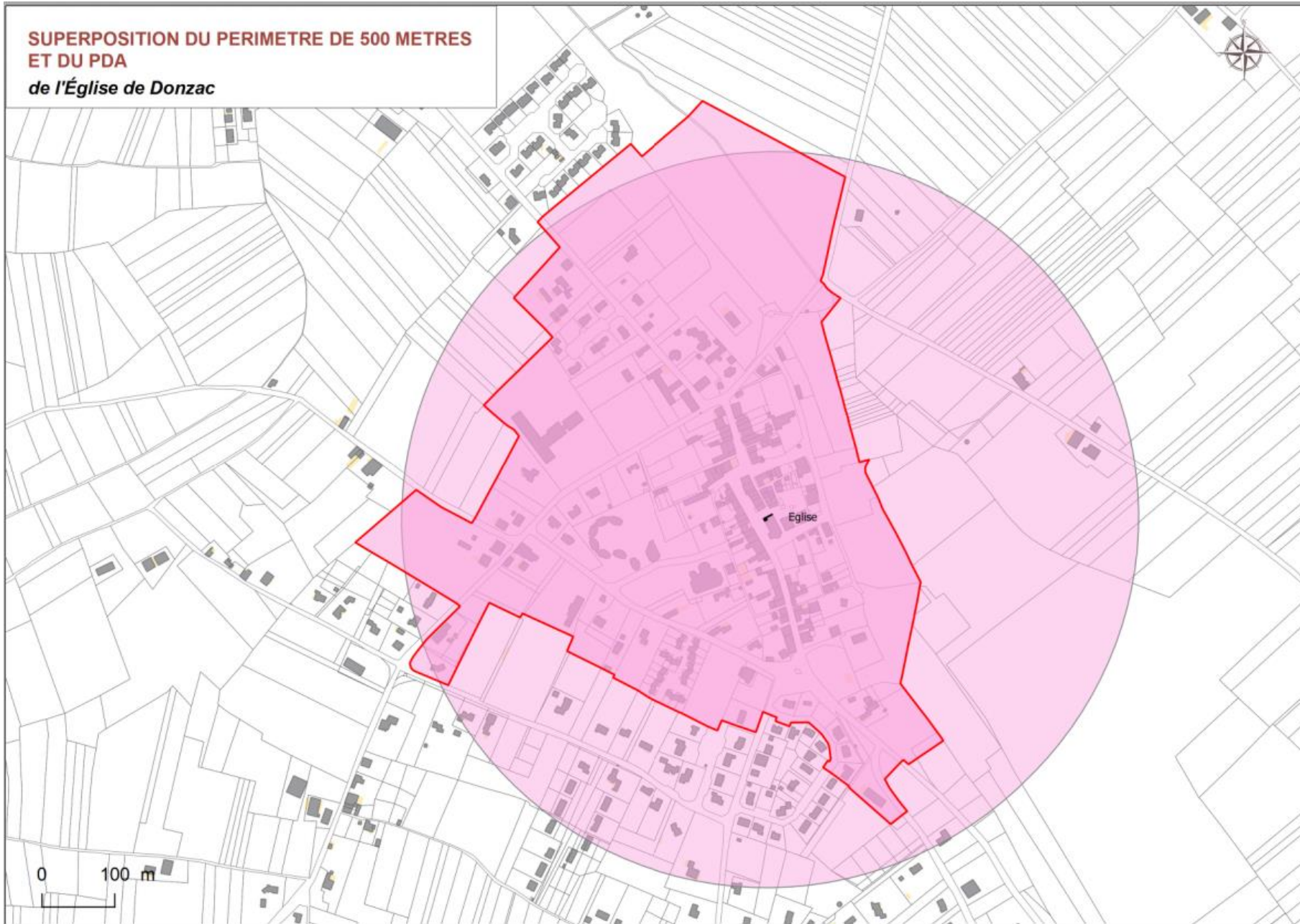
Extrait du zonage du PLUi-H et indication du PDA



Entrée sud-ouest (avenue de Brulhois) - Le bâti ancien (à droite) est intégré au PDA à la différence des pavillons (sur la gauche, en retrait hors cadre mais dont on peut observer les clôtures et les haies).

**SUPERPOSITION DU PERIMETRE DE 500 METRES
ET DU PDA**

de l'Église de Donzac



**PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)
de l'Église de Donzac**

